

**ETATS FINANCIERS**

**ATTIJARI BANK**

**Siège Social :** 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Mr Nouredine HAJJI.

**ATTIJARI BANK**  
**BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>ACTIF</b>					
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 542 904	1 615 029	(72 125)	(4,5%)
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	721 457	645 906	75 551	11,7%
AC3- Créances sur la clientèle	(1-3)	7 013 035	6 648 115	364 920	5,5%
AC4- Portefeuille-titres commercial	(1-4)	20 962	187 289	(166 327)	(88,8%)
AC5- Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 589 385	1 192 311	397 074	33,3%
AC6- Valeurs immobilisées	(1-6)	142 366	140 598	1 768	1,3%
AC7- Autres actifs	(1-7)	611 434	474 050	137 384	29,0%
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>11 641 543</b>	<b>10 903 298</b>	<b>738 245</b>	<b>6,8%</b>
<b>PASSIF</b>					
PA1- Banque Centrale, CCP	(2-1)	0	139 112	(139 112)	(100,0%)
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	40 657	45 076	(4 419)	(9,8%)
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	10 045 750	9 338 805	706 945	7,6%
PA4- Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	99 808	114 182	(14 374)	(12,6%)
PA5- Autres passifs	(2-5)	396 736	305 921	90 815	29,7%
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>10 582 951</b>	<b>9 943 096</b>	<b>639 855</b>	<b>6,4%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
	(3)				
CP1- Capital		210 000	203 710	6 290	3,1%
CP2- Réserves		454 189	361 144	93 045	25,8%
CP4- Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,0%
CP5- Résultats reportés		178 734	205 645	(26 911)	(13,1%)
CP6- Résultat de la période		212 023	186 057	25 966	14,0%
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 058 592</b>	<b>960 202</b>	<b>98 390</b>	<b>10,2%</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>11 641 543</b>	<b>10 903 298</b>	<b>738 245</b>	<b>6,8%</b>

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>	<b>(4-1)</b>				
<b>HB1-</b> Cautions, avals et autres garanties données		652 772	596 206	56 566	9,5%
<b>HB2-</b> Crédits documentaires		206 353	374 762	(168 409)	(44,9%)
<b>HB3-</b> Actifs donnés en garantie		0	95 000	(95 000)	(100,0%)
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>859 125</b>	<b>1 065 968</b>	<b>(206 843)</b>	<b>(19,4%)</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>	<b>(4-2)</b>				
<b>HB4-</b> Engagements de financement donnés		279 891	261 512	18 379	7,0%
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>279 891</b>	<b>261 512</b>	<b>18 379</b>	<b>7,0%</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>	<b>(4-3)</b>				
<b>HB7-</b> Garanties reçues		2 884 001	2 922 635	(38 634)	(1,3%)

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
PR1- Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	737 200	605 829	131 371	21,7%
PR2- Commissions (en produits)	(5-2)	147 249	137 322	9 927	7,2%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	66 767	82 783	(16 016)	(19,3%)
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	108 669	79 214	29 455	37,2%
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>1 059 885</b>	<b>905 148</b>	<b>154 737</b>	<b>17,1%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(397 382)	(317 266)	(80 116)	25,3%
CH2- Commissions encourues		(17 840)	(12 584)	(5 256)	41,8%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>(415 222)</b>	<b>(329 850)</b>	<b>(85 372)</b>	<b>25,9%</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>					
		<b>644 663</b>	<b>575 298</b>	<b>69 365</b>	<b>12,1%</b>
PR5\CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif		(35 452)	(30 549)	(4 903)	16,0%
PR6\CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(5-6)	14 187	(95)	14 282	-
PR7- Autres produits d'exploitation		10 617	9 896	721	7,3%
CH6- Frais de personnel	(5-7)	(212 597)	(193 033)	(19 564)	10,1%
CH7- Charges générales d'exploitation	(5-8)	(79 200)	(73 357)	(5 843)	8,0%
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(18 632)	(15 726)	(2 906)	18,5%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>					
		<b>323 586</b>	<b>272 434</b>	<b>51 152</b>	<b>18,8%</b>
PR8\CH9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	183	(6 874)	7 057	(102,7%)
CH11- Impôt sur les bénéfices		(90 956)	(71 349)	(19 607)	27,5%
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>					
		<b>232 813</b>	<b>194 211</b>	<b>38 602</b>	<b>19,9%</b>
PR9\CH10- Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10)	(20 790)	(8 154)	(12 636)	155,0%
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>					
		<b>212 023</b>	<b>186 057</b>	<b>25 966</b>	<b>14,0%</b>
<b>RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>					
		<b>212 023</b>	<b>186 057</b>	<b>25 966</b>	<b>14,0%</b>
Résultat de base par action (en DT)	(5-11)	5,05	4,57	0,48	14,0%
Résultat dilué par action (en DT)	(5-11)	5,05	4,57	0,48	14,0%

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation	
				Montant	%
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		946 907	767 873	179 033	23,3%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(410 199)	(316 360)	(93 839)	29,7%
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(39 972)	(81 899)	41 927	-51,2%
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(388 780)	(194 459)	(194 321)	99,9%
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		697 383	779 177	(81 794)	-10,5%
Titres de placement		161 216	142 494	18 722	13,1%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(390 694)	(223 652)	(167 043)	74,7%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		94 241	(208 511)	302 753	-145,2%
Impôts sur les bénéfices		(95 196)	(46 309)	(48 887)	105,6%
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>574 906</b>	<b>618 354</b>	<b>(43 448)</b>	<b>-7,0%</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		94 644	86 147	8 498	9,9%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(368 862)	84 268	(453 130)	-537,7%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(20 400)	(17 845)	(2 555)	14,3%
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(294 618)</b>	<b>152 570</b>	<b>(447 188)</b>	<b>-293,1%</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>					
Emission d'actions		99 188	-	99 188	#DIV/0!
Emission d'emprunts		0	60 000	(60 000)	-
Remboursement d'emprunts		(6 414)	(17 390)	10 976	-63,1%
Augmentation / diminution ressources spéciales		(7 689)	(15 422)	7 733	-50,1%
Dividendes versés		(212 968)	(128 337)	(84 631)	65,9%
Flux sur fonds social		146	163	(17)	-10,5%
<b>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>(127 737)</b>	<b>(100 986)</b>	<b>(125 938)</b>	<b>26,5%</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		<b>152 550</b>	<b>669 938</b>	<b>(517 387)</b>	<b>-77,2%</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		1 798 752	1 128 814	669 938	59,3%
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE</b>	<b>(6)</b>	<b>1 951 302</b>	<b>1 798 752</b>	<b>152 550</b>	<b>8,5%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2023**

### **I. PRESENTATION DE LA BANQUE**

Attijari bank est une société anonyme au capital de 210 000 000 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray- Centre Urbain Nord 1080 Tunis.

Conformément à la décision de l'AGE du 28/11/2023, le capital social de la banque est porté de 203 709 985 dinars à 210 000 000 dinars par l'émission de 1 1258 003 actions nouvelles de valeur nominale cinq dinars chacune. Ainsi, le capital social est divisé en 42 000 000 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune et est détenu à hauteur de 57,21% par des actionnaires étrangers.

<b>Actionnaire</b>	<b>Montant</b>	<b>% de détention</b>
Actionnaires Etrangers	120 148 500	57,21%
Actionnaires Tunisiens	89 851 500	42,79%
<b>Total</b>	<b>210 000 000</b>	<b>100%</b>

### **II. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

### **III. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

#### **1. Créances à la clientèle**

##### **1.1. Règles de présentation des créances à la clientèle**

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

## **1.2. Classification et évaluation des créances**

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

### **Actifs courants :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

### **Actifs classés :**

#### **Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier**

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

#### **Classe 2 : Actifs incertains**

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

#### **Classe 3 : Actifs préoccupants**

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

#### **Classe 4 : Actifs compromis**

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT.

### **1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte**

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars ainsi que les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

### **1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle**

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

### **1.5 Provision collective**

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 Janvier 2024 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2023 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2023 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2024-01 du 15 Janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les

risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

- En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement «  $\Delta_{gi}$  » suivants :

Groupe de contreparties	$\Delta_{gi}$
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,50%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,25%
Industries pharmaceutiques	0,25%
Autres industries	3,50%
BTP	6,00%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,50%
Promotion immobilière	6,50%
Commerce	3,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	3,75%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,50%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

- L'application des taux de provisionnement standards « TP<sub>gi</sub> » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TP <sub>gi</sub>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêt des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de **81 640** KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de **67 750** KDT constituée en 2022, une dotation aux provisions collectives à hauteur de **13 890** a été comptabilisés au titre de l'année 2023.

### **1.6 Provision additionnelle**

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de **42 805** KDT au 31/12/2023 dont une dotation additionnelle annuelle de **10 475** KDT au titre de l'exercice 2023.

## **2. Portefeuille-titres**

### **2.1. Règles de présentation du portefeuille-titres**

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### **Portefeuille-titres commercial :**

- **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

- **Titres de placement :**

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

#### **Portefeuille d'investissement :**

- **Titres d'investissement :** Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

- **Titres de participation : Sont classés parmi les titres de participation :**

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que l'établissement bancaire n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

- **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :** Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

## 2.2. Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

### - Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

### - Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

### - Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

## 2.3. Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

## 3. Valeurs immobilisées

### 3.1. Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%

- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	20%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33%
Frais d'émission des emprunts	14,30%

### **3.2. Immobilisations destinées à la vente**

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en « Immobilisations destinées à la vente » sous la rubrique AC6-Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 05.

### **4. Créances et dettes rattachées**

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

## **5. Comptabilisation des engagements hors bilan**

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

## **6. Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite**

La banque comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5.92% et ce pour la première année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement.

## **7. Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle**

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

## **8. Règles de prise en compte des produits**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

## **9. Règle de prise en compte des charges**

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont rajoutées au résultat.

## **10. Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change**

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2023.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2023.

## **11. Charge d'impôt**

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

## **12. Vérification fiscale**

La banque a reçu courant le mois de décembre 2023 une notification de contrôle fiscale approfondie au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022. La mission de vérification débutera à partir du mois d'avril 2024.

## **IV. NOTES EXPLICATIVES** (Les chiffres sont exprimés en KDT : millier de Dinars)

### **NOTES SUR LE BILAN**

#### **NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF**

L'actif du bilan est composé des postes suivants :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers
- AC3 : Créances sur la clientèle
- AC4 : Portefeuille titres commercial
- AC5 : Portefeuille d'investissement
- AC6 : Valeurs immobilisées
- AC7 : Autres actifs

#### **NOTE 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 1 542 904 KDT contre 1 615 029 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 72 125 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Décembre/Décembre	
			Montant	%
Caisses en dinars et en monnaies étrangères	121 499	108 497	13 002	12,0%
Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 421 405	1 506 532	(85 127)	(5,7%)
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 542 904</b>	<b>1 615 029</b>	<b>(72 125)</b>	<b>(4,5%)</b>

Le détail de ce poste se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Caisse en Dinars	94 067	79 762	14 305	17,9%
Caisse en Devises	11 786	12 841	(1 055)	(8,2%)
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	15 646	15 894	(248)	(1,6%)
<b>Total Caisses en dinars et en monnaies étrangères</b>	<b>121 499</b>	<b>108 497</b>	<b>13 002</b>	<b>12,0%</b>
Banque Centrale comptes ordinaires en dinars	56 596	3 873	52 723	-
Banque Centrale comptes ordinaires en devises	87 569	42 640	44 929	105,4%
Placements auprès de la banque centrale en dinars	71 000	76 000	(5 000)	(6,6%)
Placements auprès de la banque centrale en devises	1 205 710	1 384 220	(178 510)	(12,9%)
Créances rattachées	581	269	312	116,0%
Centres de chèques postaux et TGT	790	492	298	60,6%
Provisions sur les avoirs auprès de la BCT	(841)	(962)	121	(12,6%)
<b>Total Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 421 405</b>	<b>1 506 532</b>	<b>(85 127)</b>	<b>(5,7%)</b>
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 542 904</b>	<b>1 615 029</b>	<b>(72 125)</b>	<b>(4,5%)</b>

## **NOTE 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Cette rubrique accuse un solde de 721 457 KDT au 31 décembre 2023 contre 645 906 KDT 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 77 551 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Créances et avoirs sur les établissements bancaires	410 385	367 018	43 367	11,8%
Créances et avoirs sur les établissements financiers	311 072	278 888	32 184	11,5%
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>721 457</b>	<b>645 906</b>	<b>75 551</b>	<b>11,7%</b>

Le détail des créances sur les établissements bancaires et sur les établissements financiers se présente comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	160 472	132 092	28 380	21,5%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	90 288	120 266	(29 978)	(24,9%)
Prêts aux établissements bancaires en dinars	160 000	115 000	45 000	39,1%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	2	0	0,0%
Provisions sur les établissements bancaires	(377)	(342)	(35)	10,2%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>410 385</b>	<b>367 018</b>	<b>43 367</b>	<b>11,8%</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	88	1 134	(1 046)	(92,2%)
Prêts aux établissements financiers	310 984	277 754	33 230	12,0%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>311 072</b>	<b>278 888</b>	<b>32 184</b>	<b>11,5%</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>721 457</b>	<b>645 906</b>	<b>75 551</b>	<b>11,7%</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
<b>Etablissements bancaires</b>					
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	160 472	0	0	0	160 472
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	90 288	0	0	0	90 288
Prêts aux établissements bancaires en dinars	160 000	0	0	0	160 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	0	0	0	2
Provisions sur les établissements bancaires	(377)	0	0	0	(377)
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>410 385</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>410 385</b>
<b>Etablissements financiers</b>					
Avoirs en compte sur les établissements financiers	88	0	0	0	88
Prêts aux établissements financiers	217 226	28 208	65 550	0	310 984
<b>Total créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>217 314</b>	<b>28 208</b>	<b>65 550</b>	<b>0</b>	<b>311 072</b>
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>627 699</b>	<b>28 208</b>	<b>65 550</b>	<b>0</b>	<b>721 457</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non résidentes	0	0	160 472	160 472
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	0	0	90 288	90 288
Prêts aux établissements bancaires en dinars	0	0	160 000	160 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	0	0	2	2
Provisions sur les établissements bancaires	0	0	(377)	(377)
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>410 385</b>	<b>410 385</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	0	0	88	88
Prêts aux établissements financiers	145 286	0	165 698	310 984
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>145 285</b>	<b>0</b>	<b>165 787</b>	<b>311 072</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>145 285</b>	<b>0</b>	<b>576 172</b>	<b>721 457</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2023, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

### **NOTE 1-3 : Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2023 un solde de 7 013 035 KDT contre 6 648 115 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 364 920 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Comptes débiteurs de la clientèle	356 993	308 144	48 849	15,9%
Autres concours à la clientèle	6 638 423	6 321 542	316 881	5,0%
Crédits sur ressources spéciales	17 619	18 429	(810)	(4,4%)
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>7 013 035</b>	<b>6 648 115</b>	<b>364 920</b>	<b>5,5%</b>

Les comptes débiteurs de la clientèle se détaillent comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Comptes débiteurs de la clientèle	365 452	316 953	48 499	15,3%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	(24 829)	(21 554)	(3 275)	15,2%
Créances rattachées sur comptes débiteurs de la clientèle	16 370	12 745	3 625	28,4%
<b>Total Comptes débiteurs de la clientèle</b>	<b>356 993</b>	<b>308 144</b>	<b>48 849</b>	<b>15,9%</b>

Les autres concours à la clientèle se détaillent comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Autres concours à la clientèle en dinars	5 974 773	5 784 028	190 745	3,3%
Autres concours à la clientèle en devises	663 650	537 514	126 136	23,5%
<b>Total Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 638 423</b>	<b>6 321 542</b>	<b>316 881</b>	<b>5,0%</b>

Les crédits sur ressources spéciales s'élèvent à 17 619 KDT au 31/12/2023 et sont composés de :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Crédits sur ressources budgétaires	7 995	6 142	1 853	30,2%
Crédits sur ressources extérieures	9 624	12 287	(2 663)	(21,7%)
<b>Total des crédits sur ressources spéciales</b>	<b>17 619</b>	<b>18 429</b>	<b>(810)</b>	<b>(4,4%)</b>

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf. ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup. à 5 ans	
Comptes débiteurs de la clientèle	356 993	0	0	0	356 993
Autres concours à la clientèle	4 795 514	640 822	559 343	642 744	6 638 423
Crédits sur ressources spéciales	97	3 116	7 909	6 498	17 619
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>5 152 604</b>	<b>643 938</b>	<b>567 252</b>	<b>649 242</b>	<b>7 013 035</b>

Les créances sur la clientèle exprimées en KDT sont ventilées par nature de relation comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres entreprises liées	Autres	Total
<b>Total comptes débiteurs</b>	<b>3 983</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>353 644</b>	<b>356 993</b>
Autres concours à la clientèle hors provisions et agios réservés	0	0	0	6 963 910	6 963 910
Provisions pour créances douteuses	0	0	0	(271 449)	(271 449)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	0	0	0	(54 038)	(54 038)
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 638 423</b>	<b>6 638 423</b>
<b>Total crédits sur ressources spéciales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 619</b>	<b>17 619</b>
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>3 983</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>7 008 686</b>	<b>7 013 035</b>

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle et des provisions correspondantes au cours de l'exercice se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Montant brut des créances classées</b>	<b>380 402</b>	<b>376 280</b>	<b>4 122</b>	<b>1,1%</b>
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N-1</b>	<b>255 556</b>	<b>327 988</b>	<b>(72 432)</b>	<b>(22,1%)</b>
Dotations aux provisions individuelles	22 693	20 848	1 845	8,9%
Reprise de provisions individuelles	(8 239)	(6 855)	(1 384)	20,2%
Dotations aux provisions additionnelles	10 475	8 418	2 056	24,4%
Reprise de provisions additionnelles	(2 395)	(790)	(1 605)	203,0%
Dotations aux provisions collectives	13 890	18 062	(4 172)	(23,1%)
Reprise de provisions collectives	(0)	(2 364)	2 364	(100,0%)
Reprise de provisions sur cession de créances	(20 530)	0	(20 530)	-
Reprise de provisions sur radiation de créances	(0)	(107 871)	107 871	(100,0%)
Reprise de provisions sur abandon de créances	(1)	(1 880)	1 879	(99,9%)
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N</b>	<b>271 449</b>	<b>255 556</b>	<b>15 893</b>	<b>6,2%</b>

La variation des agios réservés exprimés en KDT se présente comme suit :

<b>Agios réservés au 31/12/2022</b>	<b>75 643</b>
Dotations aux d'agios réservés	20 420
Reprises des agios réservés	(6 443)
Reprises des agios réservés suite à l'abandon de créances	(4)
Reprises des agios réservés suite à la cession de créances	(10 694)
<b>Total des agios réservés au 31/12/2023</b>	<b>78 920</b>

La répartition des agios réservés par nature d'engagement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	24 829	21 554	3 275	15,2%
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	54 038	54 036	2	0,0%
Agios réservés sur ressources spéciales	53	53	0	0,0%
<b>Total des agios réservés</b>	<b>78 920</b>	<b>75 643</b>	<b>3 277</b>	<b>4,3%</b>

#### **NOTE 1-4 : Portefeuille titres commercial**

Cette rubrique accuse un solde de 20 962 KDT au 31 décembre 2023 contre 187 289 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 166 327 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de transaction</b>				
Actions cotées	1 770	1 513	257	17,0%
SICAV	7 224	4 099	3 125	76,2%
<b>Total des titres de transaction</b>	<b>8 994</b>	<b>5 612</b>	<b>3 382</b>	<b>60,3%</b>
<b>Titres de placement</b>				
<b>Titres à revenus fixe</b>				
BTA / BTC	0	159 337	(159 337)	(100,0%)
Créances rattachées sur BTA	0	10 420	(10 420)	(100,0%)
Provisions sur BTA	0	(48)	48	(100,0%)
<b>Titres à revenus variable</b>				
OPCVM	11 968	11 968	0	0,0%
<b>Sous total des titres de placement</b>	<b>11 968</b>	<b>181 677</b>	<b>(169 709)</b>	<b>(93,4%)</b>
<b>Total portefeuille titres commercial</b>	<b>20 962</b>	<b>187 289</b>	<b>(166 327)</b>	<b>(88,8%)</b>

Le portefeuille commercial est composé en totalité de titres cotés.

La ventilation des titres du portefeuille commercial exprimés en KDT selon la nature de l'émetteur se présente comme suit :

DESIGNATION	Organismes publics	Entreprises liées(*)	Entreprises associées (**)	Autres parties liées (***)	Autres	Total
<b>Titres de transaction</b>	<b>0</b>	<b>684</b>	<b>7 224</b>	<b>0</b>	<b>1 086</b>	<b>8 994</b>
Bons de trésor	0	0	0	0	0	0
Actions cotées	0	684	0	0	1 086	1 770
OPCVM	0	0	7 224	0	0	7 224
<b>Titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 268</b>	<b>9 700</b>	<b>0</b>	<b>11 968</b>
Bons de trésor	0	0	0	0	0	0
OPCVM	0	0	2 268	9 700	0	11 968
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>684</b>	<b>9 492</b>	<b>9 700</b>	<b>1 086</b>	<b>20 962</b>

(\*) Il s'agit des titres du contrat de liquidité d'Attijari leasing.

(\*\*) Il s'agit des titres de placement Attijari Obligataire Sicav.

(\*\*\*) Il s'agit des titres de placement Attijari FCP Dynamique.

Au cours de l'exercice 2023, il n'a pas eu de transfert du portefeuille transaction vers le portefeuille placement.

Selon la norme comptable sectorielle n°25, les plus-values latentes sur les titres de placement ne sont pas constatées. Au 31/12/2023, le montant des plus-values de réévaluation sur les titres de placement s'élève à 3 935 KDT.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2023 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	BTA Placement
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2022</b>	<b>48</b>
Dotations aux provisions 2023	-
Reprises des provisions 2023	48
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2023</b>	<b>0</b>

#### **NOTE 1-5 : Portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 589 385 KDT au 31 décembre 2023 contre 1 192 311 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 397 074KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	1 208 793	848 128	360 665	42,5%
Parts dans les participations avec convention de rétrocession	268 749	228 258	40 491	17,7%
Titres de participation	63 766	62 134	1 632	2,6%
Parts dans les entreprises associées & co-entreprises	56	203	(147)	(72,4%)
Parts dans les entreprises liées	48 021	53 588	(5 567)	(10,4%)
<b>Total portefeuille d'investissement</b>	<b>1 589 385</b>	<b>1 192 311</b>	<b>397 074</b>	<b>33,3%</b>

Les mouvements sur le portefeuille d'investissement hors provisions et hors créances rattachées au cours de l'exercice 2023 exprimés en KDT et la ventilation des titres selon qu'ils sont cotés ou non se présentent comme suit :

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2022	Acquisitions / Souscriptions 2023	Cessions / Rétrocession 2023	Valeurs brutes au 31/12/2023
<b>Titres d'investissement</b>	<b>699 818</b>	<b>27 000</b>	<b>(27 915)</b>	<b>698 903</b>
BTA	699 818	0	(27 915)	671 903
BTC	0	27 000		27 000
<b>Obligations &amp; Titres participatifs</b>	<b>104 221</b>	<b>331 515</b>	<b>0</b>	<b>435 736</b>
Obligations cotées	103 471	331 515		434 986
Titres participatifs	750	0	0	750
<b>Titres de participation</b>	<b>119 583</b>	<b>0</b>	<b>(1 441)</b>	<b>118 142</b>
Cotés	23 564	0	(441)	23 123
Non cotés	96 019	0	(1 000)	95 019
<b>Parts dans les participations avec convention de rétrocession</b>	<b>225 254</b>	<b>50 000</b>	<b>(3 500)</b>	<b>271 754</b>
Non cotées	225 254	50 000	(3 500)	271 754
<b>Total</b>	<b>1 148 876</b>	<b>408 515</b>	<b>(32 855)</b>	<b>1 524 535</b>

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres d'investissement au cours de l'exercice 2023 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	Provisions sur BTA Investissement	Provisions pour dépréciation titres de participation	Provisions sur placements SICAR
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2022</b>	<b>26</b>	<b>6 287</b>	<b>3 005</b>
Dotations aux provisions	22	13	0
Reprises des provisions	0	0	0
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>48</b>	<b>6 300</b>	<b>3 005</b>

La liste des filiales et entreprises associées au 31/12/2023 se présente comme suit :

Nom de la filiale ou de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention en 2023	Montant des capitaux propres en KDT au 31/12/2023	Résultat 2022 en KDT
<b>Attijari Leasing</b>	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	61,92%	70 961	8 822
<b>Attijari Assurance</b>	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	45,00%	67 046	9 455
<b>Attijari Intermédiation</b>	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,99%	7 043	1 593
<b>Attijari Recouvrement</b>	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,92%	1 295	69
<b>Attijari Sicar</b>	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	76,80%	30 066	2 587
<b>Attijari Gestion</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	99,88%	1 743	1 141
<b>Attijari Immobilière</b>	95 Avenue de la Liberté Tunis	99,98%	(3 541)	(1 290)
<b>Attijari obligataire SICAV</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,02%	134 258	7 851
<b>Attijari Finances</b>	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	682	(44)

### **NOTE 1-6 : Valeurs immobilisées**

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 142 366 KDT au 31 décembre 2023 contre 140 598 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 1 768 KDT et se détaillent comme suit :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>VARIATION</b>	<b>%</b>
<b>Immobilisations Incorporelles nettes</b>	<b>18 637</b>	<b>19 963</b>	<b>(1 326)</b>	<b>(6,6%)</b>
Immobilisations incorporelles brutes	81 777	78 689	3 088	3,9%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(63 141)	(58 726)	(4 415)	7,5%
<b>Immobilisations Corporelles nettes</b>	<b>100 535</b>	<b>99 674</b>	<b>861</b>	<b>0,9%</b>
Immobilisations corporelles brutes	250 647	241 310	9 337	3,9%
Amortissement des immobilisations corporelles	(150 112)	(141 637)	(8 475)	6,0%
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>6 147</b>	<b>3 674</b>	<b>2 473</b>	<b>67,3%</b>
<b>Immobilisations hors exploitation nettes</b>	<b>5 577</b>	<b>5 817</b>	<b>(240)</b>	<b>(4,1%)</b>
Immobilisations hors exploitation brutes	6 535	6 535	0	0,0%
Amortissement des immobilisations hors exploitation	(958)	(718)	(240)	33,3%
<b>Immobilisations destinées à la vente nettes</b>	<b>11 470</b>	<b>11 470</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
Immobilisations destinées à la vente brutes	15 291	15 291	0	0,0%
Provision des immobilisations destinées à la vente	(3 820)	(3 820)	0	0,0%

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisition	Transfert/ sortie	Valeur brute au 31/12/2023	Amort. et Prov au 31/12/2022	Dotation aux amortissements	Dotation /Reprise des provisions	Transfert/ sortie	Amort. et Prov au 31/12/2023	Valeur nette au 31/12/2023
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>78 689</b>	<b>2 991</b>	<b>97</b>	<b>81 777</b>	<b>(58 726)</b>	<b>(4 415)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(63 141)</b>	<b>18 637</b>
Logiciels (*)	78 689	2 991	97	81 777	(58 726)	(4 415)	0	0	(63 141)	18 637
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>241 310</b>	<b>12 325</b>	<b>(2 989)</b>	<b>250 647</b>	<b>(141 637)</b>	<b>(11 191)</b>	<b>(22)</b>	<b>(2 737)</b>	<b>(150 112)</b>	<b>100 535</b>
Terrains	5 528	0	0	5 528	0	0	0	0	0	5 528
Constructions	37 150	0	0	37 150	(28 932)	(1 236)	0	0	(30 169)	6 981
Constructions nouveau siège	67 390	0	0	67 390	(23 096)	(2 359)	0	0	(25 455)	41 936
Agencement Aménagement Installation	51 674	5 353	(228)	56 799	(38 280)	(2 104)	3	71	(40 310)	16 488
Matériel de Transport	178	0	(2)	180	(89)	(16)	0	0	(105)	76
Matériel de Transport Leasing	1 720	299	(0)	2 018	(1 295)	(170)	0	0	(1 465)	553
Matériel & Mobilier de bureaux	13 400	2 205	(423)	15 183	(8 060)	(891)	(20)	398	(8 573)	6 609
Tableaux d'Art	647	15	0	662	0	0	0	0	0	662
Matériels Informatique (*)	32 408	3 655	(214)	35 849	(21 179)	(2 525)	(7)	216	(23 494)	12 355
TPE	3 609	224	0	3 832	(1 316)	(507)	0	0	(1 822)	2 010
GAB	10 556	59	(1 708)	8 906	(5 492)	(831)	(1)	1 636	(4 688)	4 218
Matériel de sécurité	16 477	516	(419)	16 574	(13 447)	(526)	3	417	(13 553)	3 021
Coffre-Fort	573	0	0	573	(451)	(24)	0	0	(476)	97
<b>Immobilisation en cours</b>	<b>3 674</b>	<b>2 659</b>	<b>(186)</b>	<b>6 147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 147</b>
Immobilisations incorporelles en cours	3 656	2 659	(186)	6 129	0	0	0	0	0	6 129
Immobilisations corporelles en cours	18	0	0	18	0	0	0	0	0	18
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 535</b>	<b>(718)</b>	<b>(239)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(958)</b>	<b>5 577</b>
<b>Immobilisations destinés à la vente</b>	<b>15 291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 291</b>	<b>(3 820)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(3 820)</b>	<b>11 470</b>
<b>Total valeurs immobilisées</b>	<b>345 499</b>	<b>17 976</b>	<b>(3 078)</b>	<b>360 397</b>	<b>(204 901)</b>	<b>(15 845)</b>	<b>(22)</b>	<b>(2 737)</b>	<b>(218 031)</b>	<b>142 366</b>

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

### **NOTE 1-7 : Autres actifs**

Le poste des autres actifs accuse un solde de 611 434 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 474 050 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 137 384 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Comptes d'attente et de régularisation	94 866	49 399	45 467	92,0%
Autres	516 568	424 651	91 917	21,6%
<b>Total autres actifs</b>	<b>611 434</b>	<b>474 050</b>	<b>137 384</b>	<b>29,0%</b>

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2022</b>	<b>6 775</b>
Dotations de l'exercice 2023	1 581
Reprise de l'exercice 2023	(19)
<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2023</b>	<b>8 337</b>

## **NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF**

Le passif du bilan est composé des postes suivants :

- PA1 : Banque Centrale et CCP
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

### **NOTE 2-1 : Banque Centrale et CCP**

Le poste Banque Centrale et CCP accuse un solde nul au 31 décembre 2023 contre un solde de 139 112 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 139 112 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Emprunts auprès de la BCT	0	139 000	(139 000)	(100,0%)
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la Banque Centrale	0	112	(112)	(100,0%)
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>0</b>	<b>139 112</b>	<b>(139 112)</b>	<b>(100,0%)</b>

### **NOTE 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2023 à 40 657 KDT contre 45 076 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 4 419 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	10 714	7 381	3 333	45,2%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	29 943	37 695	(7 752)	(20,6%)
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>40 657</b>	<b>45 076</b>	<b>(4 419)</b>	<b>(9,8%)</b>

Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Avoirs sur les établissements bancaires	10 714	7 381	3 333	45,2%
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>10 714</b>	<b>7 381</b>	<b>3 333</b>	<b>45,2%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Avoirs sur les établissements bancaires	3 324	1 499	5 891	0	10 714
Dépôts et avoirs des établissements financiers	11 186	3 190	15 567	0	29 943
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>14 510</b>	<b>4 689</b>	<b>21 458</b>	<b>0</b>	<b>40 657</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 019	0	9 695	<b>10 714</b>
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 653	0	27 290	<b>29 943</b>

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

### **NOTE 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2023 un solde de 10 045 751 KDT contre 9 338 805 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 706 946 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 582 072	4 294 755	287 317	6,7%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	5 463 678	5 044 050	419 628	8,3%
<b>Total dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>10 045 750</b>	<b>9 338 805</b>	<b>706 945</b>	<b>7,6%</b>

Les autres dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Comptes d'épargne	3 292 297	3 018 694	273 603	9,1%
Bons de caisse	636 124	590 204	45 920	7,8%
Comptes à terme	589 956	509 588	80 368	15,8%
Placements en devises	213 615	119 174	94 441	79,3%
Pensions livrées	62 642	41 877	20 765	49,6%
Certificats de dépôts	228 500	191 000	37 500	19,6%
Autres sommes dues à la clientèle	398 290	537 678	(139 388)	(25,9%)
Dettes rattachées	42 254	35 835	6 419	17,9%
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>5 463 678</b>	<b>5 044 050</b>	<b>419 628</b>	<b>8,3%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Dépôts à vue	4 570 688	0	0	0	4 570 688
Comptes d'épargne	3 292 297	0	0	0	3 292 297
Bons de caisse	223 708	273 167	139 249	0	636 124
Comptes à terme	295 045	262 328	32 583	0	589 956
Placements en devises	58 631	150 332	4 650	0	213 613
Pensions livrées	21 161	39 185	0	0	60 346
Certificats de dépôts	143 000	80 500	5 000	0	228 500
Autres sommes dues à la clientèle	398 290	0	0	0	398 290
Dettes rattachées	27 022	52 685	(10 565)	(13 206)	55 936
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>9 029 842</b>	<b>858 197</b>	<b>170 917</b>	<b>(13 206)</b>	<b>10 045 750</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées exprimés en KDT selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	63 886	68 631	4 438 171	4 570 688
Comptes d'épargne			3 292 297	3 292 297
Bons de caisse			636 124	636 124
Comptes à terme		66 000	523 956	589 956
Placements en devises			213 615	213 615
Pensions livrées			62 642	62 642
Certificats de dépôts		53 500	175 000	228 500
Autres sommes dues à la clientèle	44	5	398 241	398 290
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées</b>	<b>63 930</b>	<b>188 136</b>	<b>9 740 046</b>	<b>9 992 112</b>

#### **NOTE 2-4 : Emprunts et ressources spéciales**

Les emprunts et ressources spéciales présentent au 31 décembre 2023 un solde de 99 808 KDT contre 114 182 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant une diminution de 14 374 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Emprunts matérialisés	58 397	64 914	(6 517)	(10,0%)
Ressources spéciales	41 411	49 268	(7 857)	(16,0%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>99 808</b>	<b>114 182</b>	<b>(14 374)</b>	<b>(12,6%)</b>

Les mouvements sur les emprunts matérialisés exprimés en KDT au cours de 2023 se présentent comme suit :

DESIGNATION	Solde au 31/12/2022	Nouveaux emprunts en 2023	Remboursements en 2023	Solde au 31/12/2023
<b>Emprunts à long terme</b>	<b>64 628</b>	<b>0</b>	<b>-6 414</b>	<b>58 214</b>
Emprunt Obligataire Subordonné 2017	4 628	0	-2 314	2 314
Emprunt Obligataire Subordonné 2022	60 000	0	-4100	55 900
<b>Total emprunts à long terme</b>	<b>64 628</b>	<b>0</b>	<b>-6 414</b>	<b>58 214</b>

Les ressources spéciales sont ventilées en ressources budgétaires et ressources extérieures comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Ressources budgétaires	16 004	8 321	7 683	92,3%
Ressources extérieures	25 407	40 947	(15 540)	(38,0%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>41 411</b>	<b>49 268</b>	<b>(7 857)</b>	<b>(16,0%)</b>

Aucune ressource spéciale n'est relative à une partie liée ou à une entreprise associée.

La ventilation des ressources extérieures par ligne se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Lignes extérieures en dinars</b>				
Ligne extérieure BERD	1 899	1 899	0	0,0%
Ligne extérieure Italienne	9 629	12 270	(2 641)	(21,5%)
Ligne extérieure Espagnole	46	69	(23)	(33,3%)
Dettes rattachées	16	20	(4)	(20,0%)
<b>Total Lignes extérieures en dinars</b>	<b>11 590</b>	<b>14 258</b>	<b>(2 668)</b>	<b>(18,7%)</b>
<b>Lignes extérieures en devises</b>				
Emprunt IFC en devises	13 587	26 246	(12 659)	(48,2%)
Dettes rattachées	230	443	(213)	(48,1%)
<b>Total Lignes extérieures en devises</b>	<b>13 817</b>	<b>26 689</b>	<b>(12 872)</b>	<b>(48,2%)</b>
<b>Total ressources extérieures</b>	<b>25 407</b>	<b>40 947</b>	<b>(15 540)</b>	<b>(38,0%)</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>47 046</b>	<b>2 551</b>	<b>7 100</b>	<b>1 700</b>	<b>58 397</b>
Emprunt Obligataire Subordonné	47 046	2 551	7 100	1 700	58 397
<b>Ressources extérieurs</b>	<b>16</b>	<b>16 478</b>	<b>7 669</b>	<b>1 015</b>	<b>25 177</b>
Lignes extérieures en dinars	12	2 879	7 669	1 015	11 574
Lignes extérieures en devises	4	13 599	0	0	13 603
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>70</b>	<b>210</b>	<b>9 061</b>	<b>6 893</b>	<b>16 234</b>
Ressources budgétaires	70	210	9 061	6 893	16 234
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>47 132</b>	<b>19 239</b>	<b>23 830</b>	<b>9 608</b>	<b>99 808</b>

### **NOTE 2-5 : Autres passifs**

Les autres passifs présentent un solde de 396 736 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 305 921 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 90 815 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente et de régularisation	202 846	106 367	96 479	90,7%
Autres	193 890	199 554	(5 664)	(2,8%)
<b>Total autres passifs</b>	<b>396 736</b>	<b>305 921</b>	<b>90 815</b>	<b>29,7%</b>

### NOTE 3 : Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2023 à 210 000 KDT composé de 42 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

DESIGNATION		Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Réserves à régime fiscal particulier	Fonds social *	Réserve spéciale de réinvestissement	Ecart de réévaluation **	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.22</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>15 106</b>	<b>220 000</b>	<b>3 646</b>	<b>205 645</b>	<b>186 057</b>	<b>960 202</b>
Affectation résultat bénéficiaire 2022 (approuvée par l'AGO du 19/04/2023)												
Réserves								50 000		(26 911)	(23 089)	0
Dividendes											(162 968)	(162 968)
Report à nouveau												0
<b>Situation des capitaux propres après affectation</b>		<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>15 106</b>	<b>270 000</b>	<b>3 646</b>	<b>178 734</b>	<b>0</b>	<b>797 234</b>
Augmentation de capital***		6 290	42 898									49 188
Mouvements sur le fonds social							147					147
Résultat de la période											212 023	212 023
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.23</b>	<b>210 000</b>	<b>146 371</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>15 253</b>	<b>270 000</b>	<b>3 646</b>	<b>178 734</b>	<b>212 023</b>	<b>1 058 592</b>

\* Au 31/12/2023, la rubrique fonds social correspond en totalité à des utilisations remboursables.

\*\* Aucun mouvement n'a affecté la rubrique « écart de réévaluation au cours de l'exercice 2023.

\*\*\* L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 novembre 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 203 710 KDT à 210 000 KDT par la création de 1 258 003 actions nouvelles de valeur nominale cinq dinars (5 TND) chacune, majorée d'une prime d'émission de 34,100 dinars par action, soit un prix d'émission de 39,100 dinars par action.

Cette augmentation de capital a été réservée intégralement au personnel actif et permanent de la banque et ses filiales.

## NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont composés des postes suivants :

- HB1 : Cautions, avals et autres garanties données ;
- HB2 : Crédits documentaires ;
- HB3 : Actifs donnés en garantie ;
- HB4 : Engagements de financement donnés ;
- HB5 : Engagements sur titres ;
- HB6 : Engagements de financement reçus ;
- HB7 : Garanties reçues ;

### NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2023 un solde de 652 772 KDT contre 596 206 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 56 566 KDT.

Les crédits documentaires s'élèvent à 206 353 KDT au 31 décembre 2023 contre 374 762 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 169 720 KDT.

Les actifs donnés en garantie présentent un solde nul au 31 décembre 2023 contre 95 000 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 95 000 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	652 772	596 206	56 566	9,5%
Crédits documentaires	206 353	374 762	(168 409)	(44,9%)
Actifs donnés en garantie	0	95 000	(95 000)	(100,0%)
<b>Total passifs éventuels</b>	<b>859 125</b>	<b>1 065 968</b>	<b>(208 154)</b>	<b>(19,5%)</b>

La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Passifs éventuels	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres	Total
Cautions, avals et autres garanties données	2	49	652 721	652 772
Crédits documentaires	672	0	204 370	205 042
Actifs donnés en garantie	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>674</b>	<b>49</b>	<b>857 091</b>	<b>857 814</b>

(\*) Il s'agit des cautions et des crédits documentaires en faveur d'Attijari Leasing.

(\*\*) Il s'agit des cautions en faveur d'Attijari Finances.

#### **NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES**

Les engagements donnés présentent un solde de 279 891 KDT au 31 décembre 2023. Ils correspondent à des engagements de financement donnés.

La défalcation des « Engagements de financements donnés » par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
En faveur de la clientèle	279 891	261 512	18 379	7,0%
<b>Total engagements de financements donnés</b>	<b>279 891</b>	<b>261 512</b>	<b>18 379</b>	<b>7,0%</b>

#### **NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS**

Les engagements reçus au 31 décembre 2023 correspondent à des garanties reçues. Les garanties reçues s'élèvent à 2 884 001 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 2 922 635 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 38 634 KDT.

La ventilation des garanties reçues par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Etablissements de crédits	119 374	239 671	(120 297)	(50,2)%
Clientèle	2 764 628	2 682 964	81 664	3,0%
<b>Total garanties reçues</b>	<b>2 884 001</b>	<b>2 922 635</b>	<b>(38 634)</b>	<b>(1,3%)</b>

#### **NOTE SUR LES OPERATION DE CHANGE :**

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2023 s'élèvent à (22 831) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Devises vendues au comptant à livrer	(61 670)	(68 187)
Devises achetées au comptant à recevoir	38 839	65 807
<b>Total</b>	<b>(22 831)</b>	<b>(2 380)</b>

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2023 s'élèvent à (204 741) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Devises vendues à terme à livrer	(210 579)	(285 998)
Devises achetées à terme à recevoir	5 838	425
<b>Total</b>	<b>(204 741)</b>	<b>(285 573)</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des produits d'exploitation bancaire est passé de 905 148 KDT au 31 décembre 2022 à 1 059 885 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 154 737 KDT, soit une progression de 17,10%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- PR1 : Intérêts et revenus assimilés ;
- PR2 : Commissions en produits ;
- PR3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- PR4 : Revenus du portefeuille titres d'investissement.

### NOTE 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 737 200 KDT au 31 décembre 2023 contre 605 829 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 131 371 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	61 965	19 952	42 013	210,6%
Opérations avec la clientèle	654 984	559 000	95 984	17,2%
Autres intérêts et revenus assimilés	20 251	26 877	(6 626)	(24,7%)
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>737 200</b>	<b>605 829</b>	<b>131 371</b>	<b>21,7%</b>

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur prêts interbancaires	61 670	19 559	42 111	215,3%
Intérêts sur comptes ordinaires bancaires	295	229	66	28,8%
Intérêts sur prêts à la BCT en TND	0	164	(164)	(100,0%)
<b>Total opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT</b>	<b>61 965</b>	<b>19 952</b>	<b>42 013</b>	<b>210,6%</b>
Intérêts sur crédits accordés à la clientèle	606 934	520 475	86 459	16,7%
Intérêts sur comptes clientèle débiteurs	48 050	38 525	9 525	24,8%
<b>Total opérations avec la clientèle</b>	<b>654 984</b>	<b>559 000</b>	<b>95 984</b>	<b>17,2%</b>
Intérêts et produits assimilés sur avals, cautions et acceptations bancaires	5 520	5 562	(42)	(0,8%)
Report/déport sur change à terme	14 731	21 315	(6 584)	(30,9%)
<b>Total autres intérêts et revenus assimilés</b>	<b>20 251</b>	<b>26 877</b>	<b>(6 626)</b>	<b>(24,7%)</b>
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>737 200</b>	<b>605 829</b>	<b>131 371</b>	<b>21,7%</b>

### **NOTE 5-2 : Commissions en produits**

Les commissions totalisent 147 249 KDT au 31 décembre 2023 contre 137 322 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 9 927 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Gestion de compte et autres services financiers	67 530	59 646	7 884	13,2%
Opérations de crédits	29 471	30 019	(548)	(1,3%)
Opérations monétiques	16 252	15 348	904	5,9%
Chèques, effets, virements et autres moyens de paiement	12 666	11 292	1 374	12,2%
Opérations à l'internationale	12 365	12 528	(163)	(1,3%)
Bancassurance	6 583	6 227	356	5,7%
Autres opérations bancaires	2 382	2 262	120	5,3%
<b>Total commissions en produits</b>	<b>147 249</b>	<b>137 322</b>	<b>9 927</b>	<b>7,2%</b>

### **NOTE 5-3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières**

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent, au 31 décembre 2023, un montant de 66 767 KDT contre 82 783 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 16 016 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Gains \ Pertes nets sur titres de transaction	798	388	410	105,7%
Gains nets sur titres de placement	1 928	18 826	(16 898)	(89,8%)
Gains nets sur opérations de change	64 041	63 569	472	0,8%
<b>Total gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières</b>	<b>66 767</b>	<b>82 783</b>	<b>(16 016)</b>	<b>(19,4%)</b>

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Plus-values sur la cession des titres de transaction	78	38	40	105,3%
Plus-values sur la réévaluation des titres de transaction	1 228	798	430	53,9%
Moins-values sur la réévaluation des titres de transaction	(508)	(448)	(60)	13,4%
<b>Total gains nets sur titres de transaction</b>	<b>798</b>	<b>388</b>	<b>410</b>	<b>105,7%</b>

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de placement à revenu fixe</b>				
Intérêts & revenus assimilés sur titres de placement à revenu fixe	1 453	18 123	(16 670)	(92,0%)
<b>Total Titres de placement à revenu fixe</b>	<b>1 453</b>	<b>18 123</b>	<b>(16 670)</b>	<b>(92,0%)</b>
<b>Titres de placement à revenu variable</b>				
Dividendes sur titres de placement à revenu variable	475	531	(56)	(10,5%)
Plus-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	0	0	0	-
Moins-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	0	-1	1	(100,0%)
Reprises des provisions pour dépréciation des actions cotées	0	173	(173)	(100,0%)
<b>Total Titres de placement à revenu variable</b>	<b>475</b>	<b>703</b>	<b>(228)</b>	<b>(32,4%)</b>
<b>Total gains nets sur titres de placement</b>	<b>1 928</b>	<b>18 826</b>	<b>(16 898)</b>	<b>(89,8%)</b>

#### **NOTE 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement**

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 108 669 KDT au 31 décembre 2023 contre 79 214 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 29 455 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Intérêts & revenus assimilés sur titres d'investissement	93 745	69 336	24 409	35,2%
Dividendes & revenus assimilés sur titres de participation	10 113	5 720	4 393	76,8%
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises associés	2	2	0	0,0%
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	4 809	4 156	653	15,7%
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>108 669</b>	<b>79 214</b>	<b>29 455</b>	<b>37,2%</b>

## **LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 329 850 KDT au 31 décembre 2022 à 415 222 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 85 372 KDT, soit une progression de 25,88%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

### **NOTE 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31 décembre 2023 un solde de 397 382 KDT contre 317 266 KDT au 31 décembre 2022, soit une progression de 80 116 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	4 595	18 127	(13 532)	(74,7%)
Opérations avec la clientèle	384 626	294 434	90 192	30,6%
Emprunts et ressources spéciales	7 931	1 712	6 219	363,3%
Autres intérêts et charges	230	2 993	(2 762)	(92,3%)
<b>Total intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>397 382</b>	<b>317 266</b>	<b>80 116</b>	<b>25,3%</b>

### **NOTE 5-6 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 14 187 KDT contre (95) KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Dotation aux provisions sur titres de participation	(13)	(463)	450	(97,2%)
Reprise de provisions sur titres de participation	0	376	(376)	(100,0%)
Reprise de provisions sur BTA	26	12	14	116,7%
Moins-values sur remboursement des titres d'investissement	(185)	(20)	(165)	825,0%
Plus-values provenant de la cession des titres/ FG	14 359	0	14 359	-
<b>Total des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement</b>	<b>14 187</b>	<b>(95)</b>	<b>14 282</b>	<b>-</b>

### **NOTE 5-7 : Frais de personnel**

Les frais du personnel s'élèvent à 212 597 KDT au 31 décembre 2023 contre 193 033 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 19 564 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Rémunération du personnel	160 687	149 768	10 919	7,3%
Charges sociales, fiscales et autres charges liées au personnel	51 910	43 265	8 645	20,0 %
<b>Total frais de personnel</b>	<b>212 597</b>	<b>193 033</b>	<b>19 564</b>	<b>10,1%</b>

### **NOTE 5-8 : Charges générales d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation totalisent un solde de 79 200 KDT au 31 décembre 2023 contre 73 357 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 5 843 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Frais d'exploitation non bancaires	36 721	32 708	4 013	12,3%
Autres charges générales d'exploitation	42 479	40 649	1 830	4,5%
<b>Total charges générales d'exploitation</b>	<b>79 200</b>	<b>73 357</b>	<b>5 843</b>	<b>8,0%</b>

### **NOTE 5-9 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 183 KDT contre (6 874) KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Autres gains ordinaires	971	1 658	(687)	(41,4%)
Autres pertes ordinaires	(873)	(8 607)	7 734	(89,9%)
Plus-value de cession d'immobilisation	85	75	10	13,3%
<b>Total solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires</b>	<b>183</b>	<b>(6 874)</b>	<b>7 057</b>	<b>(102,7%)</b>

### **NOTE 5-10 : Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 20 790 KDT contre 8 154 KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Cotisation sociale de solidarité	10 395	8 154	2 241	27,5%
Contribution conjoncturelle	10 395	0	10 395	-
<b>Total solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires</b>	<b>20 790</b>	<b>8 154</b>	<b>12 636</b>	<b>155,0%</b>

### **NOTE 5-11 : Résultat de base par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 5,05 DT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>En %</b>
Résultat net en KDT	212 023	186 057	13,96%
Nombre moyen d'actions	42 000 000	40 741 997	
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>5,05</b>	<b>4,57</b>	<b>13,96%</b>
<b>Résultat dilué par action (en DT)</b>	<b>5,05</b>	<b>4,57</b>	<b>13,96%</b>

## **NOTE 6 : NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 798 752 KDT au 31 décembre 2022 à 1 951 302 KDT au 31 décembre 2023 enregistrant une augmentation de 152 550 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à hauteur de (43 448) KDT, des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement à hauteur de (447 188) KDT et des flux de trésorerie affectés aux activités de financement à hauteur de (125 938) KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 1 951 302 KDT s'analysent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités actif</b>	<b>1 961 991</b>	<b>1 982 813</b>	<b>(20 822)</b>	<b>(1,05%)</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 551 897	1 615 722	(63 825)	(3,95%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	410 094	367 091	43 003	11,71%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités passif</b>	<b>10 689</b>	<b>184 061</b>	<b>(173 372)</b>	<b>(94,19%)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	0	146 366	(146 366)	(100,00%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	10 689	37 695	(27 006)	(71,64%)
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 951 302</b>	<b>1 798 752</b>	<b>152 550</b>	<b>8,48%</b>

## Note sur les transactions avec les parties liées

### 1- Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2023 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2023 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2023	Charges d'intérêt de l'exercice 2023	Produits d'intérêt de l'exercice 2023
ATTIJARI LEASING	Dépôt à vue	2 653	40	21
ATTIJARI FINANCES	Solde débiteur	(366)	0	29
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	105	2	0
ATTIJARI IMMOBILIERE	Solde débiteur	(3 823)	0	491
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	61 205	121	0
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	83	0	0
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	2 493	74	0
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	31 125	624	1
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à terme	66 000	3 404	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	37 506	306	0
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	53 500	6 661	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Certificats de dépôts	0	701	0
ATTIJARI LEASING	Certificats de dépôts	4 000	0	0
ATTIJARI LEASING	Autres sommes dues à la clientèle	124	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Autres sommes dues à la clientèle	44	0	0
ATTIJARI FINANCES	Autres sommes dues à la clientèle	5	0	0
<b>Total</b>		<b>254 654</b>	<b>11 933</b>	<b>542</b>

### 2- Les conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2023 s'élève à 1 116 KDT TTC.

### 3- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt. Le montant total facturé en 2023 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 364 KDT.

Partie liée	Montant	Montant
-------------	---------	---------

	2023	2022
Attijari Obligataire SICAV	164	187
FCP (AFC, AFD, AFO)	200	155
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>342</b>

#### **4- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :**

L'encours au 31 décembre 2023 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2023	Produits de l'exercice 2023
Attijari leasing	CCT	25 000	13 199
Attijari leasing	CMT	120 285	
Attijari leasing	EPS/Engagement de financement	674	0
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	49	0
Attijariwafa bank Maroc	Contre garantie reçue	11 103	0
<b>Total</b>		<b>146 008</b>	<b>13 199</b>

#### **5- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :**

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2023 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2023	Jetons de présence encaissés en 2023
Attijari SICAR	647	23
Attijari Recouvrement	190	3
Attijari Leasing	2 554	13
Attijari Gestion	1 418	3
Attijari FCP DYNAMIQUE	354	0
Attijari Obligataire SICAV	123	0
<b>Total</b>	<b>5 286</b>	<b>41</b>

#### **6- Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :**

##### **Opérations avec Attijariwafa bank :**

##### **Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement:**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijariwafa bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijariwafa bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au

moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

### **Assistance technique**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 5 081 KDT.

### **Opérations avec Attijari Africa :**

#### **Assistance technique :**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2023 de 1 274 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2023 à 9 755 KDT.

#### **Opérations avec Attijari IT Africa :**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 184 KDT TTC au titre de l'exercice 2023. Le passif s'élève au 31/12/2023 à 600 KDT.

### **Opérations avec Attijariwafa bank Europe :**

#### **Convention de prestation de service :**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :

- 15 € par ouverture de compte.
- 25 € par souscription du pack Bledi+.
- 4 € par commande de moyens de transfert.
- 5 € par acte de gestion.
- 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
- 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2023 est de l'ordre de 975 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 3 999 KDT.

## **7- Opérations avec Attijari SICAR :**

### **Conventions fonds géré :**

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 53 KDT HTVA.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 26 500 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 300 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 132 KDT HTVA.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 500 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 131 KDT HTVA.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 500 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 378 KDT HTVA.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commission de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commission de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 353 KDT HTVA.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commissions de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commissions de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 215 KDT HTVA.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent, en HTVA, à 30 KDT au titre de l'exercice 2023.

7. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 février 2023 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commission de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commission de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 191 KDT HTVA.

### **Cession Voiture :**

Attijari SICAR a cédé à Attijari bank une voiture Peugeot 508 pour un montant de 90 KDT TTC.

### **Convention de recouvrement des créances**

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank Tunisie, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari Bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari Bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari Bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari Bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari Bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari Bank.

Courant 2023 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

### **Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat**

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari Bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari Bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10

dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;

- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 KDT.

### **Les conventions de détachement du personnel**

Attijari Bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari Bank.

### **8- Opérations avec Attijari Intermédiation :**

#### **Convention tenue de registre des actionnaires :**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2023 sont de 7 KDT HTVA.

#### **Emprunt national 2023**

Courant l'exercice 2023, Attijari bank a participé dans quatre tranches de l'emprunt national 2023 pour un montant global de 322 000 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 1 395 KDT HTVA de la part d'Attijari Intermédiation.

#### **Frais sur transaction sur dossier**

Courant l'exercice 2023, Attijari bank a procédé à la cession de 10% du capital de la compagnie nouvelle d'assurance pour un montant de 12 0000 KDT. La transaction a été réalisée par Attijari Intermédiation. Le montant des frais de courtage s'élève à 30 KDT HTVA.

### **9- Opérations avec Attijari leasing :**

#### **Convention commerciale :**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2022, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ). Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
$TC \leq TMS$	0,25%
$TMS < TC \leq TMS$ majoré de 125 points de base	0,50%
$TC > TMS$ majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2023, la banque a perçu des produits à hauteur de 447 KDT.

#### **Convention de Location financement :**

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 573 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2023 s'élèvent à 81 KDT.

#### **10- Opérations avec Attijari Recouvrement :**

##### **Convention de mandat de recouvrement de créances :**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 43 KDT HTVA en 2023.

##### **Conventions de cession de créances**

Une première convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement qui a été signée le 29 mars 2023 en vertu de laquelle, la banque cède à la filiale un lot de créances composé de 630 dossiers totalisant un engagement de 9 683 KDT avec un prix de cession de 134 KDT HTVA.

Une deuxième convention a été signée le 30 juin 2023 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 241 dossiers totalisant un engagement de 11 723 KDT avec un prix de cession de 33 KDT HTVA.

Une troisième convention a été signée le 31 décembre 2023 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 25 942 dossiers totalisant un engagement de 10 230 KDT avec un prix de cession de 77 KDT HTVA.

## **11- Opérations avec Attijari Assurance :**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2023 à 6 059 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2023 est de l'ordre de 6 059 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 1 345 KDT à fin 2023 au profit d'Attijari Assurance au titre des assurances incluses dans les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2023 s'élèvent à 128 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2023 s'élevant à 2 592 KDT.

5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5.92% pour l'année 2023.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2023 s'élève à 76 KDT TTC.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2023 de 1 704 KDT.

## **12- Opération avec Attijari Finances :**

### **Conventions d'émission de titres participatifs**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2023 s'élèvent à 68 KDT.

#### **Opération d'augmentation de capital :**

Courant l'exercice 2023, Attijari bank a procédé à l'augmentation de son capital. A ce titre, Attijari bank a mandaté Attijari Finance Tunisie pour la réalisation de l'opération. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 250 KDT HT.

#### **14- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :**

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 125 KDT HTVA.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Montants facturés en 2023 par filiale</b>
Attijari Recouvrement	20
Attijari Leasing	79
Attijari Sicar	9
Attijari Intermédiation	7
Attijari Gestion	10
<b>Total</b>	<b>125</b>

## **15- Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :**

Quatres conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2023 de 200 KDT HT.

## **16- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23
Avantages	436 458	0	1 634 615	420 111	793 980	250 486	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>436 458</b>	<b>0</b>	<b>1 634 615</b>	<b>420 111</b>	<b>793 980</b>	<b>250 486</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

**Note sur les événements postérieurs à la date de clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 15/03/2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2023 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

# **RAPPORT GENERAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari Bank de Tunisie**

## **I. Rapport d'audit sur les Etats Financiers**

### **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers d'Attijari Bank de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de **1 058 592 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **212 023 KDT**.

A notre avis, les Etats Financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

### **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas

une opinion distincte sur ces questions. Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### *Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

#### ➤ **Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 7 013 035 KDT, représentant 60% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 271 449 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des Etats Financiers sont présentés dans la note aux Etats Financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

#### ➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux Etats Financiers.

*1- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits*

➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2023 à 884 449 KDT et représentent 83% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux Etats Financiers III-1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux Etats Financiers.

**Paragraphe d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note III-1-1.5 « Provision collective » qui décrit le changement de la méthode de détermination des provisions collectives.

En effet, la circulaire de la BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024 a apporté des changements à la méthode d'estimation des provisions collectives constituées pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective. Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de 13 890 KTND au titre de l'exercice 2023, amenant le total de ces provisions collectives à 81 640 KDT au 31 décembre 2023.

- La note III-12 « Vérification fiscale » qui précise que « Attijari Bank » a reçu au cours du mois de décembre 2023 une notification pour une vérification approfondie de sa situation fiscale au titre de la période allant de 2019 à 2022.

Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

### **Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Les Etats Financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 28 mars 2024**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Tohmatsu**

**Noureddine Hajji**

**Société DATN  
Membre de Deloitte Touche**

**Jaouhar Ben Zid**

# **RAPPORT SPECIAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES**

## **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari Bank Tunisie,**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes :

#### **Opérations avec le Groupe Attijari Wafa Bank**

Attijari Bank a conclu un contrat de cession de 10% de sa part dans le capital dans la Compagnie Nouvelle d'Assurance « Attijari Assurance » au profit de la société Wafa Assurances, filiale de Attijari Wafa Bank, détenant 45% du capital de Attijari Assurance et portant ainsi sa participation dans cette dernière à hauteur de 55% à l'issue de la cession. Le prix de cession de ces parts a été fixé à hauteur de 12 000 KDT

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 17 mars 2023.

#### **Opérations avec Attijari Intermédiation**

- **Emprunt national 2023**

Courant l'exercice 2023, Attijari Bank a participé dans quatre tranches de l'emprunt national 2023 pour un montant global de 322 000 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 1 395 KDT HTVA de la part d'Attijari Intermédiation.

- **Frais sur transaction sur dossier**

Courant l'exercice 2023, Attijari Bank a procédé à la cession de 10% du capital de la compagnie nouvelle d'assurance pour un montant de 12 0000 KDT. La transaction a été réalisée par Attijari Intermédiation. Le montant des frais de courtage s'élève à 30 KDT HTVA.

#### **Opérations avec Attijari Recouvrement**

- **Conventions de cession de créances**

Une première convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement qui a été signée le 29 mars 2023 en vertu de laquelle, la banque cède à la filiale un lot de créances composé de 630 dossiers totalisant un engagement de 9 683 KDT avec un prix de cession de 134 KDT HTVA.

Une deuxième convention a été signée le 30 juin 2023 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 241 dossiers totalisant un engagement de 11 723 KDT avec un prix de cession de 33 KDT HTVA.

Une troisième convention a été signée le 31 décembre 2023 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 25 942 dossiers totalisant un engagement de 10 230 KDT avec un prix de cession de 77 KDT HTVA.

#### **Opérations avec Attijari Finances**

Courant l'exercice 2023, Attijari Bank a procédé à l'augmentation de son capital. A ce titre, Attijari Bank a mandaté Attijari Finances Tunisie pour la réalisation de l'opération. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 250 KDT HT.

#### **Opérations avec Attijari SICAR**

- **Conventions fonds géré**

Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 février 2023 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50 000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 191 KDT HTVA.

- **Opération de cession**

Attijari SICAR a cédé à Attijari Bank une voiture Peugeot 508 pour un montant de 90 KDT TTC.

**B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et renouvelées au cours de l'exercice 2023 (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

**Opérations avec Attijari Leasing**

Attijari Bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2023 s'élève à 1 116 KDT TTC et se détaille comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2023
Attijari Leasing	1 116
<b>TOTAL</b>	<b>1 116</b>

**Les conventions relatives à la fonction de dépositaire**

Attijari Bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire). En rémunération de ses prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt qui s'élèvent à 364 KDT.

Partie liée	Montant 2023	Montant 2022
-------------	--------------	--------------

Attijari Obligataire SICAV	164	187
FCP (AFC, AFD, AFO)	200	155
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>342</b>

## Opérations avec le Groupe Attijari Wafa Bank

### 1. Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement:

- **Attijari Wafa Bank Maroc**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari Bank Tunisie, Attijariwafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijariwafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari Bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari Bank.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

### 2. Assistance technique

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijariwafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 5 081 KDT.

- **Attijari Africa**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2023 de 1 274 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2023 à 9 755 KDT.

- **Attijari IT Africa**

En vertu de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 184 KDT TTC au titre de l'exercice 2023. Le passif s'élève au 31/12/2023 à 600 KDT.

- **Attijariwafa Bank Europe**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari Bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari Bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.

Une rémunération au titre des services bancaires conclus :

- 15 € par ouverture de compte.
- 25 € par souscription du pack Bledi+.
- 4 € par commande de moyens de transfert.
- 5 € par acte de gestion.
- 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
- 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2023 est de l'ordre de 975 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 3 999 KDT.

#### **Opérations avec Attijari SICAR**

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 53 KDT HTVA.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 26 500 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 300 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 132 KDT HTVA.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 500 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 131 KDT HTVA.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 500 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 378 KDT HTVA.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.

- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 353 KDT HTVA.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Commissions de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commissions de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 215 KDT HTVA.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent, en HTVA, à 30 KDT au titre de l'exercice 2023.

## **Convention de recouvrement des créances**

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank Tunisie, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari Bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouvrés et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari Bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari Bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari Bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari Bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari Bank.

Courant 2023 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

## **Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat**

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari Bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari Bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;

- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 KDT.

### **Les conventions de détachement du personnel**

Attijari Bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari Bank.

### **Convention avec Attijari intermédiation**

Attijari Bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari Bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2023 sont de 7 KDT HTVA.

### **Opérations avec Attijari leasing**

#### **1. Convention Commerciale**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari Bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2022, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

<b>Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)</b>	<b>Taux de la commission</b>
---	----------------------------------

TC <= TMS	0,25%
TMS < TC <= TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC >TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2023, la banque a perçu des produits à hauteur de 447 KDT.

## **2. Convention de Location financement**

Attijari Bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 573 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2023 s'élèvent à 81 KDT.

### **Opérations avec Attijari Recouvrement**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 43 KDT HTVA en 2023.

### **Opérations avec Attijari Assurance**

1. Attijari Bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2023 à 6 059 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2023 est de l'ordre de 6 059 KDT.
2. Attijari Bank a constaté une charge à payer de 1 345 KDT à fin 2023 au profit d'Attijari Assurance au titre des assurances incluses dans les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2023 s'élèvent à 128 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2023 s'élevant à 2 592 KDT.

5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5.92% pour l'année 2023.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2023 s'élève à 76 KDT.

### **Opérations avec Attijari Finances**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari Bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre Attijari Bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.

- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2023 s'élèvent à 68 KDT.

#### **Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement**

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 125 KDT HTVA.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Montants facturés en 2023 par filiale</b>
Attijari Recouvrement	20
Attijari Leasing	79
Attijari Sicar	9
Attijari Intermédiation	7
Attijari Gestion	10
<b>Total</b>	<b>125</b>

#### **Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable : Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Finances et Attijari Recouvrement**

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari Bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari Bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2023 de 200 KDT HT.

### C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du Code des Sociétés Commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari Bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23
Avantages	436 458	0	1 634 615	420 111	793 980	250 486	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>436 458</b>	<b>0</b>	<b>1 634 615</b>	<b>420 111</b>	<b>793 980</b>	<b>250 486</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 28 mars 2024

**Les Commissaires aux Comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Société DATN  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Noureddine Hajji**

**Jaouhar Ben Zid**